



REGLEMENT CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE ENDURANCE TT 2007

ART.1 : La Ligue de Bourgogne met en compétition pour 2007 un championnat

ART 2 : Sont invités à y participer les **PILOTES LICENCIES en BOURGOGNE UNIQUEMENT** titulaires d'une licence Nationale Compétition (**NCA**).

NOTA : Aucun pilote Inter , NCB ou Licence 1 épreuve ne sera classé dans ce championnat.

ART.3 : Classes de cylindrées : (125cc2T-250cc4T) - (+125cc2T) - (+250cc4T).

ART .4 : Le règlement sera celui du Championnat de France 2007 complété du règlement particulier de chaque organisateur. Ce dernier devra être appliqué avec fermeté.

ART.5 : Les bulletins d'engagement et droits devront être retournés 20 jours avant la date de chaque épreuve, (faute de quoi, une majoration de 16 € pourra être appliquée par équipage). Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit d'engager des coureurs d'autres ligues.

Pour chaque épreuve, les numéros sont attribués par ordre de retour des engagements.

- Catégorie INTER : plaques rouges , numéros blancs
- Catégorie NATIONALE NCA : plaques vertes, numéros blancs.
- Catégorie NATIONALE NCB et LICENCE 1 épreuve : plaques noires, numéros blancs

ART.6 : Le port du dossard fourni par l'organisateur est obligatoire, le numéro du dossard devra être le même que celui des machines.

- **Chaque pilote ne pourra faire un relais de plus de deux heures consécutives sans un repos d'une demi-heure minimum.**

- Tout changement de pilote ou de moto devra s'effectuer au stand de ravitaillement (sauf cas particulier du Championnat de France).
- En cas d'accident corporel, le changement de dossard s'effectuera sur les lieux de l'accident.
- En cas de panne, le pilote devra ramener le dossard au stand de ravitaillement, sans aucune aide extérieure.

ART.7 : Toutes les épreuves se dérouleront :

Une moto un pilote ou deux pilotes et une ou deux motos pour les courses en 2 fois 2 heures.

Deux pilotes et une ou deux motos, pour les courses de 4 heures à 6 heures. Tout cas particulier de course supérieure à 6 heures consécutives sera soumis à la commission d'endurance. Un pilote seul ne pouvant pas participer à l'épreuve de 4 à 6 heures.

ART.8 : Le classement de l'épreuve se fera :

Au nombre total de tours effectués dans l'ordre d'arrivée.

La course est considérée comme achevée une fois le temps de course écoulé.

L'ABAISSMENT DU DRAPEAU A DAMIERS S'EFFECTUERA SUR LE PASSAGE DE L'EQUIPAGE DE TETE SE PRESENTANT APRES L'ECOULEMENT DU TEMPS PREVU. Des ces instants, tous les équipages disposent de vingt minutes pour franchir la ligne d'arrivée ; à défaut de remplir cette condition, le dernier tour commencé ne sera pas compté.

NOTA : La ligne d'arrivée sera franchie avec la moto. Le pointage sera situé avant les stands de ravitaillement.

ART.9 : Le départ sera donné style LE MANS : c'est à dire, les motos d'un coté de la piste et les pilotes de l'autre (la machine sera tenue par le coéquipier) ou par vagues successives en fonction du nombre d'équipages. Dans tous les cas, c'est le pilote prenant le départ (ou les relais) qui devra démarrer la moto. Toute infraction sera pénalisée.

ART.10 : Le ravitaillement en carburant se fera obligatoirement au stand et moteur arrêté (sous peine de pénalisation).
Chaque équipage doit posséder impérativement un extincteur à son stand.

ART.11 : Dans le cas d'un équipage de motos de classes différentes, le classement sera effectué dans la cylindrée la plus élevée sans tenir compte du cycle 4 Temps ou 2 Temps.

Attribution des points du Championnat de Bourgogne :

Pour les durances de 4 heures à 6 heures :

- 1 équipage (2 pilotes ayant chacun une licence Nationale NCA+NCA).

Pour les durances de 2 fois 2 heures :

- soit 1 équipage (2 pilotes ayant chacun une licence Nationale NCA+NCA) ;
- soit en individuel (1pilote ayant une licence NCA) ;
- les licences nationales NCB et licences 1 manifestation ne marquant pas de points.

Aucun résultat ne sera validé pour les équipages suivants :

- licences inter + licences nationales (NCA) ;
- licences NCA + licences 1 manifestation ;
- licences NCB + licences 1 manifestation ;
- licences NCA + licences NCB.
- Licences NCA + pilotes hors ligue de BOURGOGNE

ART.12 : Pour le classement final, toutes les épreuves seront prises en compte (avec un minimum de 2 épreuves à l'année). Les points seront attribués, par pilote, selon le barème suivant : 30 - 25 - 22 -20 - 18 - 16 -14 - 13 - 12 - 11- 10 - 9 -8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1 point.

NOTA : Les points seront additionnés à chaque épreuve.

Le pilote vainqueur sera celui totalisera le plus de points. En cas d'ex-aequos au classement final du championnat., il sera tenu compte du nombre de place de 1er, 2e, 3e etc.

RAPPEL : Pour l'attribution des points, le pilote ou les 2 pilotes de l'équipage devront obligatoirement être licenciés NCA et en Bourgogne.

ART.13 : Titres et récompenses :

- Un seul titre de Champion de Bourgogne sera décerné au pilote ou à l'équipage premier au scratch.
- Le 2e et 3e pilote ou équipages seront récompensés.

ART.14 : Tout cas litigieux qui ne pourrait être solutionné par ce règlement ou le règlement du Championnat de France, le sera en première instance par le jury de l'épreuve. En cas d'appel, c'est le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage qui sera saisi.

Toute réclamation devra être adressée au Directeur de course (dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats). Dans le cas d'accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

La réclamation devra être écrite et accompagnée d'une somme de 75 €. En cas de démontage, une caution de 75 € pour un moteur deux temps ou de 150 € pour un moteur quatre temps, devra être versée en sus. Ces cautions seront remboursées si la réclamation s'avère fondée.

ART.15 : La remise des prix de fin de saison aura lieu au cours de l'Assemblée Générale de la Ligue, dont la date sera fixée par son comité Directeur. Un objet d'art ou une coupe récompensera les 3 premiers.

LA PRESENCE DU PILOTE EST OBLIGATOIRE. TOUT PILOTE ABSENT A CETTE REMISE DES PRIX SE VERRA REFUSER SA RECOMPENSE.